

La mention complémentaire de niveau IV

Articles D 337-139 à D 337-160 du Code de l'éducation

Définition

Préparation

Modalités de l'examen

Accès au diplôme par la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Liste des diplômes, accès aux contenus

Définition

La mention complémentaire est un diplôme national qui vise à donner à son titulaire une qualification spécialisée.

L'accès à la formation est accessible à des candidats déjà titulaires d'un premier diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique et, éventuellement, général.

Préparation

La mention complémentaire peut être préparée :

1. par la voie scolaire, dans les lycées professionnels ou établissements d'enseignement technique de même niveau. La formation dure 400 heures au minimum et se caractérise par une forte alternance.
2. par la voie de l'apprentissage, dans les centres de formation d'apprentis (CFA) publics ou privés ou dans les sections d'apprentissage (SA).
3. par la formation professionnelle continue destinée à des adultes déjà engagés dans la vie professionnelle.

Modalités de l'examen

L'examen comporte trois épreuves professionnelles.

Selon la catégorie des candidats (scolaires, apprentis, en formation continue) et la catégorie d'établissements (publics ou privés sous contrat, centres de formation d'apprentis et sections d'apprentis habilités ou non habilités au contrôle en cours de formation, privés hors contrat, établissements publics de formation continue), le mode d'évaluation peut être ponctuel ou présenter la forme d'un contrôle en cours de formation.

Toute personne ayant travaillé pendant 3 ans dans un secteur professionnel en rapport avec la finalité du diplôme peut se présenter aux épreuves de l'examen sans condition de formation.

Accès au diplôme par la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Outre l'examen, toute personne ayant exercé une activité bénévole ou salariée pendant au moins 3 ans dans le champ du diplôme peut demander à faire valider les acquis de son expérience : loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale modifiant l'article L. 335-5 du code de l'éducation.

**Liste des diplômes, (accès aux contenus par le site
eduscol →voie professionnelle →diplômes professionnels)**

ACCUEIL RECEPTION

ACCUEIL DANS LES TRANSPORTS

AERONAUTIQUE

AGENT DE CONTROLE NON DESTRUCTIF

AGENT TRANSPORT EXPLOITATION FERROVIAIRE

ASSISTANCE CONSEIL - VENTE A DISTANCE

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS OLEOHYDRAULIQUES ET

PNEUMATIQUES

MAQUETTES ET PROTOTYPES

METIERS DE L'EAU

ORGANISATEUR DE RECEPTIONS

PEINTURE DECORATION

RESTAURATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

SERTISSAGE EN JOAILLERIE

SERVICES FINANCIERS

TECHNICIEN ASCENSORISTE

TECHNICIEN DE MAINTENANCE EN VEHICULES INDUSTRIELS

TELEBILLETERIE ET SERVICES VOYAGES

VENDEUR SPECIALISE EN PRODUITS TECHNIQUES POUR L'HABITAT

Nota bene : la MC aéronautique n'est pas accessible par la VAE.

Mis à jour le 12 décembre 2008